



Rencontre Conseil régional / DAAF / ASP / Coordination Rurale de Guadeloupe

Jeudi 11 avril 2019

Ordre du jour (= réponse au courrier de la CR Gwadeloup du 3 avril 2019)

- 1) Le traitement des dossiers DS 2018 en anomalie**
- 2) L'état d'avancement des aides à la replantation**
- 3) L'état d'avancement des aides ICHN**
- 4) L'état d'avancement des paiements de la calamité MARIA**
- 5) Information sur les conditions d'attribution de l'AGP 2019**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Traitement des dossiers DS 2018 en
anomalie (216 dossiers sur 4319 dossiers
saisis dans Atlas)

Suites données par la DAAF aux anomalies des DS 2018 : Gestion des aides impactées

- Instruction des dossiers AGP 2019 à partir DS 2018/ISIS et DS 2018/ATLAS (sous réserve attestation Agrigua)
- Instruction de tous les dossiers POSEI 2018 (Canne / Banane / diversification végétale) en signalant les DS 2018 faites sur ISIS et celles faites uniquement sur ATLAS 2018 (paiement en attente validation de l'organisme payeur)
- Instruction de l'ICHN et des MAE uniquement pour les DS 2018/ISIS (= pertes pour quelques dossiers en anomalie DS 2018)

Suites données par la DAAF aux anomalies des DS 2018 : Télédéclaration directe des DS 2019

DOSSIERS PAC 2019



Télédéclaration de surface
obligatoire sur Télépac
du 1^{er} avril au 15 mai 2019

 **SANS** déclaration de surfaces :
AUCUN paiement d'aide agricole publique

Démarche pour les agriculteurs souhaitant se faire accompagner :

- ✓ S'adresser à votre SICA, votre groupement ou à la chambre d'agriculture
dès le 15 mars

Pièces obligatoires :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Code Télépac (reçu par courrier en septembre 2018)
- ✓ RIB valide
- ✓ SIRET actif avec activité agricole (s'obtient à la chambre d'agriculture)
- ✓ Numéro fiscal (figure sur votre déclaration de revenus)
- ✓ Pièces justificatives si modification du foncier



Aides devant être demandées via Télépac :

- Aide à la tonne de canne livrée (ATCL)
- Indemnité compensatoire d'handicap naturel (ICHN)
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- Mesures en faveur de l'Agriculture Biologique




MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
MARITIME





Je télédeclare
mes aides
sur
telepac
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour tout renseignement, appeler le 05 90 99 09 88



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Etat d'avancement paiement replantation canne FEADER

Plantation 2014 (95,5 % payés)

SICA	Dossiers déposés	Dossiers programmés payables	Payés à 100 %	Paie en cours	Restant à solder (20%)	Restant à payer (100%)	Dont en attente de DJ Feader modifiée
SICAMA	65	61	57	1	1	2	0
SICADEG	202	200	181	5	13	1	2
SICAGRA	135	132	126	1	5	0	1
UDCAG	140	136	118	7	3	0	1
Total	542	529	490	14	22	3	4

Plantation 2015 (92,5 % payés)

SICA	Dossiers déposés	Dossiers programmés payables	Payés	Paiement en cours (AP validée ou pré-liquidée)	En attente de DJ Feader	DP incomplètes (autre que DJ)
SICAMA	366	321	286	9	15	11
SICADEG	261	213	188	6	18	1
SICAGRA	211	181	166	6	2	7
UDCAG	145	135	124	0	8	3
Total	984	850	764	21	43	22

Plantation 2016 (processus de paiement en cours)

SICA	Dossiers déposés	Dossiers programmés payables	Dossiers avec DJ établies	Payés	Paiement en cours
SICAMA	198	184	129	19	29
SICADEG	187	162	74	20	35
SICAGRA	143	124	4	4	0
UDCAG	123	107	0	0	0
Total	651	577	207	43	64

Plantation 2017 (74 % payés sur AGP)

Démarrage instruction FEADER

SICA	Dossiers déposés	Dossiers payés sur le reliquat AGP 2018	Montant	Dossiers à instruire sur le FEADER	Montant demandé
SICAMA	54	46	77 477,00 €	8	35 291,00 €
SICADEG	132	87	146 444,00 €	45	290 356,00 €
SICAGRA	133	112	260 791,00 €	21	274 466,00 €
UDCAG	99	64	147 610,00 €	35	317 497,00 €
Total	418	309	732 322,00 €	109	917 610,00 €

L'instruction des dossiers FEADER a débuté en avril
Programmation des 1^{ers} dossiers prévue en mai 2019

Plantation 2018

Dossiers reçus à la DAAF depuis avril 2018 :

SICADEG : 1 dossier

SICAGRA : 171 dossiers

SICAMA : 134 dossiers

UDCAG : 66 dossiers

Plantation 2019

DAAF en demande de planification préalable des dépôts de demandes d'aide à la replantation 2019 par les SICA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Etat avancement paiement ICHN - MAE

Point sur les paiements ICHN

ICHN	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers éligibles	1038	1002	1016	894
Montant payé	1 282 153 €	1 135 213 €	1 111 841 €	962 965 €

Rq : il manque encore de nombreux avis d'imposition (environ 400 pour permettre de statuer sur l'éligibilité des dossiers)

Point sur les paiements MAE/MAEC

MAE 2015 (sur RDR2) – payé a l'été 2018 – 580 dossiers pour 1 333 504 €

MAEC 2016, 2017 et 2018 : l'instruction débute et se fera en série (les trois campagnes à la suite). L'objectif est d'avoir une cohérence dans les engagements pluriannuels pour ne pas pénaliser les exploitants. Les paiements s'échelonneront sur l'année 2019.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Etat d'avancement de l'indemnisation de la calamité agricole Maria

Indemnisation de la calamité agricole Maria

1) Paiement de la 1ère tranche

En août 2018 : 264 agriculteurs - 4 433 332 euros.

2) Paiement des recours gracieux et de la 2ème tranche

Recours gracieux :

- 80 demandes transmises par la DAAF à la DGOM (en décembre 2018)
- réponses de la DGOM au début de mars 2019 : 20 avis favorables (220 455,02 €) + 60 rejets pour cause de régularisation fiscale tardive ou absence de revenus agricoles

Deuxième tranche des pertes de récolte pour la banane export :

- avis favorables pour 85 dossiers (562 183,52 €)
- 20 dossiers en contrôle (1,2 millions €)

3) Indemnisation des pertes de fonds et récolte de canne

- 50 demandes transmises par la DAAF à la DGOM en février 2019 (14 demandes de pertes de récolte totalisant 1700 € + 40 demandes de pertes de fonds totalisant 119 000 €)
- examen des demandes d'indemnisation par le CIFS prévu au mois d'avril (paiement probable en mai – juin 2019)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Les règles d'attribution de l'AGP 2019

Article 5.1 – Critères d'attribution

L'aide économique nationale de l'année N est versée à tous les agriculteurs planteurs de canne à sucre, à titre individuel ou en sociétés et à toute personne morale, livrant aux sucreries ou au centre de transfert de Béron, dès lors qu'ils satisfont aux quatre conditions suivantes :

- leur déclaration de surface graphique pour l'année N-1 doit être disponible dans TelePAC et leurs parcelles d'où sont issues les cannes livrées en sucrerie doivent figurer dans le registre parcellaire graphique de l'année N-1. Les modifications d'assolement postérieures à la période de déclaration doivent parvenir à la DAAF au plus tard le 31 décembre N-1.
- chaque agriculteur individuel doit disposer d'un numéro SIRET et d'un code APE correspondant à une activité agricole. Chaque personne morale doit disposer d'un numéro SIRET, quel que soit le code APE.
- chaque planteur, chaque société ou chaque personne morale doit être quitte, au 1^{er} janvier de l'année N de paiement de l'aide, de ses obligations concernant le paiement des cotisations et contributions légalement exigibles aux régimes de protection sociale dont ils relèvent.
- chaque planteur, chaque société ou chaque personne morale doit avoir déclaré ses revenus agricoles sur la déclaration fiscale de l'année N-1 relative aux revenus N-2, telle que prévue par le régime dont ils relèvent.

d) – Pondération en fonction du respect de l'obligation de déclaration fiscale des revenus agricoles

L'agriculteur, la société ou la personne morale est éligible à 100% de l'aide si elle satisfait les critères d'attribution figurant dans l'article 5.1 de la présente convention.

Si le quatrième critère n'est pas satisfait, à titre transitoire, des dispositions progressives s'appliquent comme suit :

- pour la campagne **2019**, l'aide pour les agriculteurs, sociétés ou personnes morales n'ayant pas déclaré leurs revenus agricoles sur leur déclaration fiscale de l'année 2018 relative aux revenus 2017 est affectée d'un coefficient de **75 %** sur le montant calculé nominal.
- pour la campagne **2020**, l'aide pour les agriculteurs, sociétés ou personnes morales n'ayant pas déclaré leurs revenus agricoles sur leur déclaration fiscale de l'année 2019 relative aux revenus 2018 est affectée d'un coefficient de **50 %** sur le montant calculé nominal.
- pour la campagne **2021**, l'aide pour les agriculteurs, sociétés ou personnes morales n'ayant pas déclaré leurs revenus agricoles sur leur déclaration fiscale de l'année 2020 relative aux revenus 2019 est affectée d'un coefficient de **25 %** sur le montant calculé nominal.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Merci pour votre attention